

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### Nature : 7.5. Subventions

**Objet** : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) – Programme « équipements structurants » pour la rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente

LE MAIRE D'HERGNIES :

MAIRIE DE HERGNIES  
2 Place de la République  
59199 HERGNIES

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 relatives aux délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22 et notamment de solliciter tout organisme financeur, privé ou public, pour toutes les opérations et projets de la collectivité, dans limite de montant ni de durée,

**CONSIDÉRANT QUE** la commune a pour projet de réaliser des travaux liés à la réfection de la toiture et de la mise en accessibilité de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux peuvent entrer dans le cadre d'appel à projet « équipements structurants » de l'Agence Nationale du sport (ANS),

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La commune de Hergnies décide de solliciter l'Agence Nationale du Sport –pour le projet suivant :

➔ **Travaux de rénovation et mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :**

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Sur le HT
Mission de contrôle technique	3 600,00 €	Conseil Départemental du Nord, ADVB 2024 sollicitée (50% du coût HT hors accessibilité)	165 014,97 €
Etude de capacité portante de toiture	4 500,00 €	ANS, subvention "équipements structurants"	70 657,99 €
Diagnostic amiante avant travaux	5 298,00 €	Part restant à la charge de la commune	117 616,98 €
Travaux de réfection de toiture et de changement des descentes d'eaux pluviales	290 181,94 €		
Travaux de mise aux normes accessibilité de la salle	23 260,00 €		
Travaux de récupération des eaux pluviales (pose de deux cuves de 10 000 L)	26 450,00 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>353 289,94 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>353 289,94 €</b>

Taux de subvention envisagé : 66,71%

Il est précisé que les crédits, relatif à ces travaux d'investissements tant en dépenses qu'en recettes, sont prévus au budget primitif 2024.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte publié le : 14/06/2024  
Acte transmis en Sous-Préfecture le : 14/06/2024  
Publication sur le site internet : 09/10/2024

**Fait à Hergnies, le 13/06/2024**  
**Le Maire, Jacques SCHNEIDER**